

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE de CIRCULATION
et PERMISSION DE VOIRIE**

EXECUTION DE TRAVAUX
SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Réglémentant la circulation et le stationnement

**

Rue du Bois d'Huré

*

N° 2019/109/PM/ET

Le Maire de Puilboreau,

Vu, la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions,

Vu, le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu, le Code de la Route,

Vu, l'arrêté municipal n° 54 du 22 mars 2003 portant règlement communal de la voirie,

Vu, la demande en date du 5 septembre 2019, de la Société EUROVIA Poitou Charentes - Limousin - La Rochelle ZA la Corne Neuve - BP 25 à 17139 DOMPIERRE SUR MER, sollicitant pour le compte du syndicat départemental de la voirie à SAINTES (17), pour des travaux de purges et bordures de rive, rue du bois d'Huré;

Considérant, que pour la bonne exécution de ces travaux, la sécurité des usagers, la commodité de la circulation et du stationnement, il y a lieu de les régler :

ARRETE

ARTICLE 1 : la demande des travaux est autorisée:

Du lundi 16 septembre au vendredi 4 octobre 2019 inclus, pour des travaux de purges et bordures de rive, dans les deux sens de circulation, rue du bois d'Huré.

ARTICLE 2 : Délai de validité :

La présente autorisation n'est valable que pour la durée indiquée à l'article 1er. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 3 :

Une signalisation des travaux sera déposée de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 4 : Signalisation du chantier - Mesures d'exploitation routière :

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 : Selon les besoins du chantier et de la configuration des lieux.

La circulation des usagers sera alternée par feux tricolores avec décompte du temps d'attente, dans les deux sens de circulation. Le stationnement autre que celui de l'entreprise sera interdit au droit des travaux et aux abords de ceux-ci sur une superficie nécessaire à l'évolution des engins de chantiers

ARTICLE 6 : Prescriptions de remise en état de la voirie et d'exécution des tranchées :

Respecter le règlement communal de voirie.

ARTICLE 7 : Affichage de l'autorisation :

Le pétitionnaire est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place.

ARTICLE 8 : voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de POITIERS.

ARTICLE 9 : destinataires :

- (1) - Monsieur Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à LA ROCHELLE ;
- (1) - Monsieur Le Responsable de la Police Municipale de PUILBOREAU ;
- (1) - Monsieur Le Responsable des Services Techniques de la Mairie de PUILBOREAU ;
- (1) - Monsieur Le Directeur du Service Transports de la CDA, à LA ROCHELLE ;
- (1) - Monsieur Le Directeur de TRANSDEV URBAIN, à LA ROCHELLE ;
- (1) - Monsieur Le Directeur de la RTCR, à LA ROCHELLE ;
- (1) - Monsieur Le Directeur de KEOLIS Transports, à ROCHEFORT S/MER ;
- (1) - Monsieur Le Directeur de la Société EUROVIA Poitou Charentes - Limousin - La Rochelle ZA la Corne Neuve - BP 25 à - 17139 DOMPIERRE S/MER
- (1) - Recueil administratif de la Mairie.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Puilboreau,
Le 4 septembre 2019
Le Maire
Alain DRAPEAU

Signé

Publié ou notifié le : 5 septembre 2019